



Préfet du Pas-de-Calais

dossier n° 0621931900003

date de dépôt : 05 août 2019

demandeur : CONSERVATOIRE DU LITTORAL,
représenté par Madame Odile GAUTHIER

pour : l'aménagement d'une aire de
stationnement sur la commune de CALAIS

ARRÊTÉ

PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

de la demande de permis d'aménager déposée par le Conservatoire du Littoral,
pour l'aménagement d'une aire de stationnement de 15 places sur la commune de CALAIS

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6, qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de CALAIS enregistrée sous le n° PA 0621931900003, présentée le 05/08/2019, par le Conservatoire du Littoral, représenté par Madame Odile GAUTHIER, 19 Quai Giard, 62930 WIMEREUX ;

Vu la demande portant sur l'aménagement d'une aire de stationnement de 15 places sur la commune de CALAIS ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé le 24/10/2012 et modifié en dernier lieu le 17/12/2014 ;

Vu la décision de dispense d'étude d'impact du projet d'aménagement d'une aire de stationnement du Conservatoire du littoral à CALAIS, en date du 14/01/2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 16/02/2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 05 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1

La demande de permis d'aménager déposée, par le Conservatoire du Littoral, pour l'aménagement d'une aire de stationnement de 15 places sur la commune de CALAIS est mise à disposition du public du **26 DEC. 2019** au **10 JAN. 2020** inclus, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

www.pas-de-calais.gouv.fr / Publications / Consultation du public / Mise à disposition du public

Le public peut formuler ses observations à compter de ~~06 DEC. 2019~~ jusqu'au ~~10 JAN. 2020~~ inclus à l'adresse suivante : ddtm-sua@pas-de-calais.gouv.fr

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 2

PUBLICITÉ

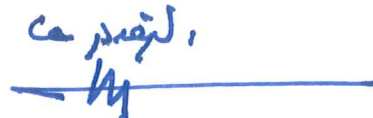
Le présent arrêté sera affiché, 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de CALAIS ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage ;
- à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.
- Le présent arrêté sera consultable sur les sites internet de la commune de CALAIS, de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ainsi que sur celui des services de l'État du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr / Publications / Consultation du public / Mise à disposition du public .

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CALAIS, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le maire de CALAIS, la présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 12 DEC. 2019



Fabien SUDRY